

Procès-verbal du conseil d'Administration

Séance du 08 avril 2024

000

000

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombres de votants : 09

Date de convocation : 03 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-sept heures, les membres du Conseil d'administration, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise CANU.

Etaient présents : MMES GUIMARD, LOISEAU, MARQUER, DUBUS, LESIEUR M. JEHANNE

Et représentants extérieurs : Mme CLATOT M. MONTENOISE

Etaient absent(s)/ excusé(s) : MMES DELAHAYE, GUERGUET, GUILLOT, BONNOIS, MAYET, MASSONI

Madame la Présidente annonce l'ordre du jour

Madame Catherine GUIMARD est désignée en tant que secrétaire de séance

Le PV de la réunion du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

**Ext Délibération n°2024-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET
CAISSE DES ÉCOLES**

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget CAISSE DES ÉCOLES :

Le conseil d'administration

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
9	0	8	0	8	0	8

Ext Délibération n°2024-03 : AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 BUDGET CDE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	-3 983,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 382,95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	97 398,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. + G. + H.	97 398,98
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	97 398,98
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur l'affectation du compte du résultat 2023 du budget CDE, DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation du compte de résultat pour l'exercice 2023 du budget CDE

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
9	0	9	0	9	0	9

Ext Délibération n° 2024-05 : **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024– BUDGET CAISSE DES ÉCOLES**

Les communes appliquent les règles budgétaires et comptables des articles L.5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles I.2311-1 à L.2343-2 et R2311-2 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre à 397 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L.5211-36 et R.5211-13.

Vu les avis de la commission compétente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débats et délibérés,

Le Conseil d'administration :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

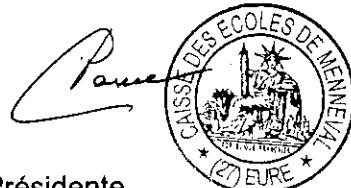
Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
9	0	9	0	9	0	9

Mme Catherine GUIMARD



Secrétaire de séance

Mme Françoise CANU



Présidente